



CONCOURS

« La route des vacances »

Règlement de participation

Le concours « **La route des vacances** » (le « **Concours** ») se déroule en ligne et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l'« **Organisateur du concours** ») en collaboration avec Papillons Infrastructure Nature, le gestionnaire du réseau RechargÉco (le « **Fournisseur de Prix** »).

Le Concours débute le jeudi 27 juin 2024 à 0h00 Heure de l'Est (« **HE** ») et se poursuit jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident du Québec ou du Nouveau-Brunswick; et
- Avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours; et
- Avoir un permis de conduire valide (une preuve d'identité et du permis de conduire valide seront demandées).

(un « **Participant admissible** »)

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des Magasins IGA Participants, de leurs agences de publicité ou de promotion, les employés de Papillons Infrastructure Nature, gestionnaire du réseau RechargÉco, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat nécessaire. Un accès à internet et une adresse courriel valide sont nécessaires pour participer à ce concours.

Pour participer au Concours :

- I. Rendez-vous sur le site <https://www.iga.net/fr/ete/route-des-vacances> pour trouver le lien vers le formulaire officiel de participation (le « **Formulaire de Participation** »);
- II. Suivez les directives apparaissant à l'écran afin de remplir le Formulaire de Participation;
- III. Choisissez la région dans laquelle vous aimeriez passer une fin de semaine. Il est possible de sélectionner plusieurs régions. Les régions disponibles pour le choix sont les suivantes :
 - a. Saguenay-Lac-Saint-Jean;
 - b. Capitale-Nationale;
 - c. Laurentides et Lanaudière;
 - d. Montérégie et Estrie;
 - e. Bas-St-Laurent et Gaspésie

L'attribution de la région sélectionnée par le participant constitue une préférence de choix et ne garantit pas la sélection finale. Chaque participant peut se voir attribuer une région différente de celle(s) choisie(s) lors de sa participation. L'attribution des régions demeure à la discrétion du processus de sélection.

- IV. Vous pouvez accepter de recevoir les communications marketing et offres promotionnelles par courriel de Sobeys Capital Inc. ou des tiers partenaires et accepter les conditions générales ainsi que la politique de confidentialité de Sobeys Capital Inc. en cochant les cases prévues à cet effet;
- V. Cliquez sur le bouton « Je participe ».
En soumettant votre participation, vous acceptez de recevoir des messages électroniques de Sobeys Capital Inc., de ses sociétés affiliées, de ses marques commerciales et de ses partenaires marketing. Vous comprenez que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter en écrivant au privacy@sobeys.com ou au 115, rue King, Stellarton, Nouvelle-Écosse, B0K 1S0.
En cliquant sur le bouton « je participe » vous donnez expressément votre consentement à Sobeys Capital Inc. pour transmettre vos informations au partenaire organisateur de ce concours (le Fournisseur de Prix), Papillons Infrastructure Nature, le gestionnaire du réseau RechargÉco. Vous consentez expressément à ce que Papillons Infrastructure Nature utilise vos données à des fins de communication, de promotion et de statistiques. Les données personnelles fournies seront traitées et conservées par Papillons Infrastructure Nature en stricte conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec) et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) pour le reste du Canada, garantissant ainsi que vos données seront utilisées et conservées conformément aux principes et aux exigences de ces lois. Conformément à ces exigences légales, les données seront conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire à leur utilisation initiale, sauf si la loi exige une conservation plus longue. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment auprès de Papillons Infrastructure Nature à l'adresse courriel rechargeco@papillons.io ou en écrivant à Papillons Infrastructure Nature - Réclamation RechargÉco 5820 Boul. Saint-Laurent Montréal, QC H2T 1T3.
En cliquant sur « Je participe », vous acceptez automatiquement de participer au Concours « **La route des vacances** » comme mentionné dans le présent Règlement (une « **Participation** »).

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du Formulaire officiel de Participation au Concours seulement disponible en ligne, et être reçue durant la Période du Concours. L'Organisateur ne recevra ni n'acceptera aucune inscription faite autrement que dans la forme désignée. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participant ou tentant de participer par un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants.

En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web. En soumettant une (1) Participation, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation de ce Règlement.

Limite d'une (1) adresse courriel valide par Participant. Limite d'une (1) Participation pour toute la durée du Concours.

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Il y a cent cinq (105) prix à gagner dans le cadre de ce Concours (chacun, un « **Prix** », collectivement les « **Prix** ») comme définis ci-après.

GRANDS PRIX

Cinq (5) grands prix (chacun, un « **Grand Prix** ») sont à gagner, chacun d'une valeur approximative de deux mille trois cent cinquante dollars (2 350 \$ CA).

Chaque Grand Prix consiste en un **(1) forfait week-end** comprenant :

- **Un (1) séjour de deux (2) nuits dans un hôtel prestigieux** pour une (1) famille dans la région gagnée lors du tirage au sort d'une valeur approximative de mille dollars (1 000 \$ CA). La valeur approximative du Prix peut varier en fonction de la région concernée. Si la valeur de la réservation de l'hôtel est supérieure à la somme remise, le Fournisseur de Prix paiera la différence jusqu'à une valeur totale maximale de mille cinq cents dollars (1 500 \$ CA). Le terme « famille » désigne ici un maximum de quatre (4) personnes soit deux (2) adultes et deux (2) enfants. Les hôtels désignés par région sont les suivants :
 - o Fairmont Le Château Frontenac pour la Capitale-Nationale (5 étoiles),
 - o Manoir Hovey pour la Montérégie et l'Estrie (5 étoiles),
 - o Hôtel Spa Watel pour les Laurentides et Lanaudière (4 étoiles),
 - o OTL Gouverneur Saguenay pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean (5 étoiles), et
 - o Hôtel Rimouski pour le Bas-St-Laurent et la Gaspésie (4 étoiles).

La réservation de l'hôtel pour le séjour est entièrement sous la responsabilité de la personne gagnante. Un chèque-cadeau d'une valeur de mille dollars (1 000 \$ CA) sera remis à la personne gagnante pour effectuer la réservation dans l'hôtel spécifié. Le montant exact du chèque-cadeau est à la seule discrétion du Fournisseur de Prix, en fonction de la région, et ne peut en aucun cas être contesté par la personne gagnante, que ce soit avant ou après la remise du chèque. Ce chèque-cadeau est valable uniquement pour les nuits du vendredi et samedi, hors périodes de haute saison (semaine du 24 décembre, semaine du 31 décembre et semaine du 24 juin), et demeurera valide pendant une (1) année à partir de sa date d'émission.

L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, vandalisme ou demande de remplacement du chèque-cadeau une fois remis au gagnant. Le chèque-cadeau ne pourra pas être réémis. La personne gagnante sera tenue d'utiliser une carte de crédit lors de son inscription à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires non compris dans le Prix. Une fois la réservation effectuée, les conditions d'annulation stipulées par l'hôtel s'appliquent. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne sont pas responsables des refus de réservation, des annulations par l'hôtel ou des non-remboursements en cas de désistement tardif.

- **Le prêt d'un (1) véhicule électrique** dont le modèle est à l'entière discrétion du Fournisseur de Prix, du vendredi midi au dimanche à environ 18h (HE). L'amplitude horaire du prêt pourra varier selon le lieu de résidence de la personne gagnante et la distance à parcourir pour se rendre à l'hôtel. Les modalités seront définies par le

Fournisseur du Prix une fois l'adresse de résidence principale de la personne gagnante connue. La location d'un véhicule électrique pour ces deux jours représente une valeur approximative de sept cents dollars (700 \$ CA). Si la personne gagnante possède déjà un véhicule électrique et ne souhaite pas utiliser le véhicule de prêt pour le voyage, il est possible de refuser cette partie du Prix. Dans ce cas, aucune compensation financière, de bien ou de service ne pourra être réclamée à l'Organisateur du Concours ni au Fournisseur de Prix. Ces derniers n'ont aucune obligation de remplacement de cette partie du Prix.

La remise du véhicule se fera au magasin IGA de la ville la plus proche de la résidence principale de la personne gagnante, ou à tout autre lieu convenu au préalable entre la personne gagnante et le Fournisseur de Prix. Aucun siège auto ou équipement pour enfant n'est inclus avec le véhicule électrique. La personne gagnante est responsable de fournir tout matériel nécessaire pour assurer la sécurité des accompagnants, le cas échéant.

La personne gagnante est responsable de l'entretien approprié du véhicule pendant la période du séjour et de le rendre propre à son retour, avec un niveau de recharge raisonnable, soit une autonomie de conduite minimum approximative de cent cinquante (150) kilomètres. Une assurance couvre les dommages en cas d'accident survenant pendant la période du séjour. Toutefois, si la personne gagnante ou l'une des personnes participantes au séjour commet une infraction au Code de la sécurité routière du Québec ou à toute autre loi applicable au Canada pendant la conduite (telles que, de façon non exhaustive, la consommation d'alcool ou de drogue, excès de vitesse, ou conduite hors des zones autorisées), ils assumeront la pleine responsabilité et seront pénalement responsable de ces infractions, et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires par les autorités compétentes. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne pourront en aucun cas être tenus responsable des infractions commises lors de ce séjour par les personnes en charge du véhicule.

L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires contre la personne gagnante ou les personnes participantes au séjour en cas de comportement malveillant, vol, vandalisme ou toute autre infraction commise avec le véhicule. De plus, il est strictement interdit d'utiliser le véhicule prêté pour se rendre dans une autre région du Québec ou du Canada que celle gagnée pour le séjour ou pour se rendre à l'étranger. Des poursuites judiciaires pourront être intentées si des preuves établissent que la personne gagnante ou les participants ont voyagé dans une autre région que celle pour laquelle le séjour a été remporté ou un autre pays que le Canada.

- **La recharge du véhicule électrique gratuite**, pendant tout le séjour, principalement sur le réseau de bornes de recharge rapides RechargÉco, propulsée par le FondsÉco IGA, disponible dans [certains magasins IGA](#), d'une valeur approximative de deux cent cinquante dollars (250 \$ CA). Afin d'obtenir les minutes de recharge, la personne gagnante doit avoir un compte ChargePoint actif. Si ce n'est pas le cas, il est possible d'en créer un à <https://signup.chargepoint.com/signup/profile?locale=fr-CA>. La personne gagnante a la responsabilité de contacter le Fournisseur de Prix afin que ce dernier puisse organiser la logistique pour que la personne gagnante obtienne la recharge gratuite nécessaire tout au long du week-end entre le lieu de prise en charge de la voiture électrique et le lieu du séjour. Tout frais de recharge supplémentaire sera à l'entière charge de la personne gagnante.
- **Un (1) panier de produits du terroir** d'une valeur approximative de cent dollars (100 \$ CA);
- **Une (1) activité touristique** se déroulant dans la région du séjour gagné, d'une valeur approximative de trois cents dollars (300 \$ CA), couvrant les frais pour un maximum de quatre (4) personnes. Les frais couverts pour les activités seront **seulement les frais des personnes participantes** au séjour. La personne gagnante recevra la somme de trois cents dollars (300 \$ CA), remise sous la forme décidée par le Fournisseur de Prix, afin de réserver l'activité de son choix.

La personne gagnante doit choisir une activité parmi celles proposées par le Fournisseur de Prix. Certaines activités peuvent être soumises à des contraintes saisonnières, leur disponibilité peut donc varier en fonction de la date choisie pour le séjour. La personne gagnante est responsable de choisir et de réserver une activité ouverte au public à la date de son séjour. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix déclinent toute

responsabilité en cas de refus de réservation pour une activité ou en cas d'indisponibilité de l'activité à la date du séjour.

Aucune compensation ne sera accordée pour la différence de prix entre l'activité réservée et la valeur de l'activité gagnée lors du Concours, telle que présentée ci-dessus. Si le coût de l'activité réservée est inférieur à trois cents dollars (300 \$ CA), aucune remise en argent ou toute autre forme de compensation ne sera versée au gagnant. En revanche, si le coût est supérieur, la personne gagnante devra payer la différence pour participer à l'activité choisie.

Un (1) Grand Prix est disponible pour les régions ci-après définies, à l'entière discrétion du Fournisseur de Prix :

- Un (1) Grand Prix pour un forfait week-end au Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Un (1) Grand Prix pour un forfait week-end dans la Capitale-Nationale;
- Un (1) Grand Prix pour un forfait week-end dans les Laurentides et Lanaudière;
- Un (1) Grand Prix pour un forfait week-end en Montérégie et Estrie;
- Un (1) Grand Prix pour un forfait week-end dans le Bas-St-Laurent et Gaspésie.

La personne gagnante s'engage à contacter le Fournisseur de Prix dans au plus tard quarante-huit (48) heures durant les jours ouvrables suivant la réservation de l'hôtel et de l'activité afin d'obtenir les informations nécessaires pour récupérer la voiture électrique de location et le panier de produits locaux. La réservation du séjour doit être effectuée au moins trois (3) semaines avant la date de départ pour permettre au Fournisseur de Prix de s'organiser de manière adéquate pour la remise des clés du véhicule électrique de location.

Le Prix n'inclut pas les dépenses et activités personnelles, les repas, les services ou tout autres dépenses ou frais non mentionnés précédemment. Toutes autres dépenses relatives au séjour non mentionnées dans le présent Règlement seront à la charge du gagnant. La personne gagnante, et ses invités s'il y a lieu, devront suivre toutes les directives de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix, à défaut de quoi, il sera possible de mettre fin à leur participation ou à la continuation de leur participation au Prix.

La personne gagnante devra respecter les conditions de location de l'hébergement et du moyen de transport. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne peuvent pas être responsables des dommages commis et/ou accidents survenus pendant le séjour, la personne gagnante et ses invités seront alors seuls tenus responsables.

L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne sont en aucun cas responsables des aléas pouvant survenir pendant le séjour comme, de façon non exhaustive, une annulation de séjour, une annulation de transport, une annulation des activités, des conditions météorologiques ou tout autre facteur indépendant de la volonté de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix empêchant la personne gagnante de jouir pleinement du Prix. En pareil cas, aucun Prix de remplacement ni aucun équivalent pécunier ne pourra être réclamé.

En cas d'annulation du séjour de la part du gagnant, le Prix sera annulé sans aucune compensation financière et ne pourra plus être réclamé.

Ce séjour est non-monnayable, ni remboursable et n'a aucune valeur en argent.

Les cinq (5) Grands Prix seront remis sous forme de certificat par courriel accompagné d'un guide de route comprenant toutes les explications précises et détaillées pour recevoir chaque partie du Prix gagné. Le certificat et le guide seront envoyés par courriel **uniquement après validation de l'identité du gagnant et confirmation de son permis de conduire valide**. **Le permis de conduire doit être toujours valide au moment du séjour réservé.** Les communications avec le Fournisseur de Prix permettront à chaque personne gagnante d'avoir :

- Les informations pour le séjour à l'hôtel;
- Les informations pour récupérer le véhicule de prêt;
- Les informations pour accéder à la recharge offerte pour le week-end;
- Les informations pour récupérer le panier de produits locaux dans un IGA de la région identifiée par l'Organisateur du Concours ou proche de la résidence de la personne gagnante;
- Toutes autres informations qui seront utiles et nécessaires au bon déroulement du séjour.

PRIX SECONDAIRES

Cent (100) prix secondaires (chacun, un « **Prix Secondaire** ») sont à gagner dans le cadre de ce Concours, chacun d'une valeur de mille cent dollars (1 100 \$ CA).

Chaque Prix Secondaire consiste en un (1) an de recharge gratuite pour un véhicule électrique soit cinquante (50) heures de recharge dans les bornes RechargÉco propulsée par le FondsÉco IGA du Québec. Les gagnants des Prix Secondaires pourront se recharger sur l'ensemble des bornes RechargÉco disponibles au Québec et au Nouveau-Brunswick. [La liste complète des magasins IGA ayant des bornes RechargÉco se trouve ici.](#)

La personne gagnante s'engage à fournir à l'Organisateur du Concours ainsi qu'au Fournisseur de Prix une preuve d'identité et une preuve du permis de conduire afin de recevoir son Prix.

Le temps nécessaire à la recharge complète d'un véhicule varie en fonction de chaque véhicule, mais se situe en moyenne entre vingt (20) et trente (30) minutes sur les bornes RechargÉco. La gratuité de la recharge pour une période d'un (1) an, soit un maximum de cinquante (50) heure sera disponible uniquement via le compte ChargePoint du gagnant. Si la personne gagnante ne possède pas de compte actif, il devra [en créer un.](#)

Une fois le compte créé, la personne gagnante devra avertir le Fournisseur de Prix afin de recevoir, par courriel, le code promotionnel permettant de configurer la gratuité de la recharge dans son compte ChargePoint. Pour recevoir le code, l'adresse courriel fournie devra correspondre à celle utilisée dans l'application ChargePoint. Après l'application du code, la gratuité sur l'ensemble du réseau RechargÉco sera disponible pendant une durée d'un (1) an, avec un maximum de cinquante (50) heures de recharge.

Il est de la responsabilité de la personne gagnante de vérifier si son véhicule électrique est compatible avec les bornes de recharge de niveau 3, telles que celles du réseau RechargÉco, avant de bénéficier d'une gratuité d'un (1) an. Seuls les véhicules 100% électriques peuvent être rechargés sur les bornes RechargÉco. Ni l'Organisateur du Concours ni le Fournisseur de Prix ne pourront être tenus responsables si la personne gagnante découvre qu'il ne peut pas utiliser ces bornes. Aucune forme de compensation, financière ou autre, ne sera accordée à cet égard.

Au cas où la personne gagnante n'a pas de véhicule électrique ou ne peut recharger son véhicule sur les bornes du réseau RechargÉco, il lui est possible de transférer le prix à la personne de son choix. La personne choisie devra fournir une preuve d'identité et la preuve d'un permis de conduire valide et devra avoir un compte ChargePoint actif pour recevoir le prix.

La valeur totale approximative des Prix offerts dans le cadre de ce Concours est de cent vingt-et-un mille sept cent cinquante dollars (121 750 \$ CA).

REMARQUES SUR LES PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que le Prix ne soit pas identique aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le Formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix ou d'attribuer un Prix autrement que décrit dans le présent Règlement.

REFUS DU PRIX ATTRIBUÉ

Dans l'éventualité où un gagnant ne souhaite pas accepter le Prix qui lui a été attribué, ce dernier renoncera définitivement à son droit de recevoir ledit Prix. Aucune compensation, de quelque nature que ce soit, ne sera accordée

à la personne gagnante ayant renoncé à son Prix. Le Prix ainsi refusé sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué afin de désigner un nouveau gagnant qui se verra attribuer le Prix remis en jeu.

4. CHOIX DES GAGNANTS

Le tirage (le « **Tirage** ») aura lieu le lundi 5 août 2024 à environ 11h (HE), aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord au Québec, H1G 3J5, par un représentant de l'Organisateur du Concours. Cent cinq (105) gagnants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement (chacun, un « **Participant Sélectionné** », collectivement les « **Participants Sélectionnés** »).

Limite d'un (1) Grand Prix ou d'un (1) Prix Secondaires, par Participant Sélectionné, par foyer, pour toute la Période du Concours.

Tous les Participants Sélectionnés devront être déclarés gagnants au plus tard le vendredi 4 octobre 2024. Si tous les Participants Sélectionnés ne sont pas déclarés gagnants avant cette date, les Prix non attribués seront annulés.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Le Fournisseur de Prix ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer à son entière discrétion, par courriel et/ou par téléphone, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du Tirage. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées lors de la Participation soient à jour. Si quarante-huit (48) heures après la date de première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, ou si le Participant n'envoie pas une preuve de majorité ainsi que son permis de conduire, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. Il sera impossible, pour toute personne disqualifiée, de recevoir ou de réclamer un autre Prix ni aucune compensation financière. En pareil cas, les Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles, dans la limite de deux (2) Tirages. Le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné. Au-delà de deux (2) Tirages, le Prix sera annulé.

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, le Participant Sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire de mathématique;
- dûment remplir, signer et retourner le formulaire d'exonération (le « **Formulaire d'exonération** ») dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir de la réception du Formulaire d'Exonération, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conforme au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel que remis;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec ce Concours;
- fournir une pièce d'identité avec photo ainsi qu'une preuve de permis de conduire.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant Sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'Exonération dûment rempli et signé dans le

délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné).

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations au Tirage colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de prix.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Concours est régi par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Les décisions de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. **TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ET DU FOURNISSEUR DE PRIX.**

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours et le Fournisseur de prix se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de prix se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours et le Fournisseur de prix se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix se réservent le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et du Fournisseur de Prix et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours, le Fournisseur de Prix et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte de membre Scène+^{MC}, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours, du Fournisseur de Prix et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en

suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys Capital Inc. concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à <https://www.iga.net/fr/ete/route-des-vacances>. Le nom des personnes gagnantes du Concours sera disponible à la même adresse au plus tard dans les soixante (60) jours suivant le Tirage, le 5 août 2024 et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par iga.net. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à iga.net ou IGA.net ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours.

En participant au Concours et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, les Commanditaires Présentateurs et les Fournisseurs du Prix, Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation au Concours, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à l'Organisateur du Concours. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les Parties Renonciataires de toute Réclamation relative à ce qui précède.